

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

*Convocation du : 23 juin 2022 - Affichée le 23 juin 2022*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50*

*De la délibération DL-2022-74 à DL-2022-89 : Présents : 28 - Procurations : 12*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Daniel MARQUES (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Garrigues), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Bernard LAMOTTE (*pouvoir à M. Justin LARUE*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY, Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*) et M. Vincent THENARD (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Jean-Pierre CABARET (*pouvoir à M. Maxime COUPEY*), M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Laurent LACOURT (Azas)

**M. Gérard PORTES** sollicite l'accord du Conseil communautaire pour rajouter à l'ordre du jour un point relatif à une demande de subvention DETR pour équiper les 2 espaces France services (Lavaur et St-Sulpice) d'un réseau wifi. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

1. ESPACES FRANCE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : INSTALLATION DU WIFI – DEMANDE DETR 2022
2. RETROCESSION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU PARC D'ACTIVITES « AL CROS » COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE BUZET/TARN (31660)
3. ZAC LES CADAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ADEFPAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF VOYAGEURS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS
7. DEMANDE SPECIFIQUE DE LOCATION DE SALLE PAR LE GRETA DU TARN
8. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET
9. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
10. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
11. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER
12. TABLEAU DES EFFECTIFS
13. BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES
14. OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
15. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2028
16. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX STRATEGIQUES

---

**M. Gérard PORTES** soumet les procès-verbaux des séances des 17 mars et 21 avril 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Ceux-ci ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

---

**1. ESPACES France SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : INSTALLATION DU WIFI – DEMANDE DETR 2022 (DL-2022-74)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la labellisation des deux Espaces France Services créés et gérés par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, il convient de mettre en place un matériel réseau destiné à offrir une couverture totale en wifi pour l'ensemble des partenaires qui utilisent les bureaux et salles de réunions au sein de ces deux structures ainsi que pour les usagers permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement des deux bornes de satisfaction présentes.

Pour l'Espace France Services à Lavaur, les 4 niveaux comprenant les salles de réunion, les bureaux mis à disposition des partenaires, la salle de consultation pour le public, les espaces communs ainsi que les bureaux des agents France Services seront couverts par wifi. Il en sera de même pour l'Espace France Services à St-Sulpice-la-Pointe où les deux niveaux seront couverts.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 12 342,57 € HT soit 14 811,08 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux à hauteur de 4 937,03 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le dossier de demande de subvention portant sur l'installation du wifi au sein des deux Espace France Services situées à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, dont le coût prévisionnel global est estimé à 12 342,57 € HT soit 14 811,08 € TTC.
- ADOPTER le plan de financement HT prévisionnel suivant :
  - Autofinancement (60 %) : 7 405,54 €
  - DETR 2022 (40%) : 4 937,03 €
  - TOTAL : 12 342,57 €
- SOLLICITER le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2022.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **2. RETROCESSION DES PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU PARC D'ACTIVITES « AL CROS » COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE BUZET/TARN (31660) (DL-2022-75)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a aménagé le parc d'activités « Al Cros » situé sur la commune de Buzet/Tarn en réalisant les voiries, les réseaux et l'éclairage public et a cédé l'ensemble des lots à des porteurs de projets pour des implantations d'entreprises.

La commune de Buzet/Tarn de la CCTA ne faisant plus partie de la CCTA depuis juillet 2018 suite à son rattachement à la Communauté de communes Val Aïgo, il convient de clôturer administrativement ce dossier en rétrocédant à la commune de Buzet/Tarn l'ensemble des parcelles en nature de voiries et espaces communs d'une superficie totale de 11 579 m<sup>2</sup>, soit :

Référence cadastrale				Acquisition	
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	N°	Empr.m <sup>2</sup>
ZB	289	ALCROS	318	289	318
ZB	290	ALCROS	721	290	721
ZB	296	ALCROS	26	296	26
ZB	297	ALCROS	2074	297	2074
ZB	300	ALCROS	1168	300	1168
ZB	302	ALCROS	223	302	223
ZB	305	ALCROS	74	305	74
ZB	318	ALCROS	545	318	545
ZB	323	ALCROS	5896	323	5896
ZB	324	ALCROS	534	324	534
Total en m <sup>2</sup>					11 579

Cette rétrocession s'effectue pour un prix de un euro.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la rétrocession à la Commune de Buzet/Tarn des parcelles en nature de voiries et espaces communs du parc d'activités « Al Cros » (31660 Buzet/Tarn) détaillées ci-dessus pour un prix de un euro.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment l'acte administratif à intervenir entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de Buzet/Tarn.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **3. ZAC LES CADAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-76)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la distribution publique d'électricité, Enedis a pour projet d'implanter au sein de la ZAC Les Cadaux située à St-Sulpice-la-Pointe :

- un poste de transformation de courant électrique (référéncé 81271P2069 « LE RIVELNUM ») sur un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle ZE 143 d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>, actuellement en cours de vente. Enedis s'engage à clôturer la parcelle de 20 m<sup>2</sup> et pourra y pénétrer par la parcelle ZE 123, propriété de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). La CCTA est dans l'obligation de concéder à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité à cette demande.
- une ligne électrique souterraine HTA de 20 000 volts sur une longueur totale d'environ de 135 m impactant la parcelle ZE 120, propriété de la CCTA. Le réseau HTA souterrain reliera le poste de transformation précité au poste référencé « 81271P0049 ZAC LES CADAUX 2 UP » situé Plaine de la Viguerie. Le réseau HTA souterrain passera sous une partie de la voirie de la ZAC Les Cadaux au lieu-dit « Plaine de la Viguerie » et des bornes de repérage seront établies. Une servitude de passage sera nécessaire pour la réalisation des travaux impactant les parcelles cadastrée ZE 120 et ZE 123.

Pour ce faire, Enedis sollicite donc auprès de la CCTA :

- La signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZE 143 qui sera mentionnée dans l'acte de cession de ladite parcelle dès que celui-ci interviendra.
- La signature d'une convention de servitudes de passage impactant les parcelles ZE 120 et ZE 123, propriété de la CCTA.

Ces conventions précisent les droits et obligations des parties.

En contrepartie, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux qui impactent les parcelles ZE 120 et ZE 123 de toute nature résultant des droits de servitudes qui leur sont reconnus, Enedis s'engage à verser à la CCTA une indemnité unique et forfaitaire de 1.000 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition et de servitudes seront authentifiées par acte notarié. Tous les frais (constat d'huissier, acte notarié, etc) seront à la charge d'Enedis.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telles qu'elles sont présentées, la convention de mise à disposition Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT et la convention de servitudes Enedis/Communauté de communes TARN-AGOUT.
- PRÉCISER que tous les frais inhérents à toutes ces démarches sans exception seront à la charge d'Enedis.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer lesdites conventions puis les actes notariés s'y référant ainsi que tous documents se rapportant à ces décisions.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ADEFPAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-77)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) souhaite solliciter les services de l'ADEFPAT (Association pour le développement des projets, acteurs et territoires) afin de bénéficier d'une formation-accompagnement pour le réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe.

Le fonctionnement et les missions de l'ADEFPAT nécessitent :

- Au préalable, la signature d'une convention cadre de partenariat pour la période 2022-2024 qui permettra à toutes les communes membres de la CCTA de bénéficier d'un accompagnement de l'ADEFPAT pour des projets communaux sans souscrire d'adhésion supplémentaire. Elle donne droit à la CCTA à siéger au conseil d'administration au sein du collège des organismes de développement territorial. Le coût d'adhésion annuel est fixé à 400 € TTC en 2022. Il sera reconduit en 2023 et 2024.
- Ensuite, la signature d'une convention d'objectifs afin de bénéficier d'une formation-accompagnement pour le projet de réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe. La CCTA sera ainsi accompagnée par un consultant-formateur, mandaté par l'ADEFPAT qui apportera ses compétences à un groupe projet pour repenser l'aménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe en lien avec l'activité des visites guidées du souterrain médiéval du Castela et identifier des pistes de valorisation du souterrain.

Le groupe projet remplira une mission d'intérêt général pour la CCTA et sera constitué de prestataires touristiques, d'élus et d'agents de l'Office de tourisme intercommunal, chargés d'élaborer des propositions en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La contribution de la CCTA au financement de cette formation-accompagnement pour l'année 2022 est d'un montant de 500 € TTC correspondant à 10 % du coût global de l'accompagnement. Un nouvel appel à contribution sera sollicité pour l'année 2023 qui s'élèvera à 330 € TTC.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'adhérer à l'ADEFPAT pour la période 2022-2024 et de régler la cotisation annuelle d'un montant de 400 € TTC.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention cadre de partenariat à conclure avec l'ADEFPAT pour la période 2022-2024.
- DIRE que la CCTA sera représentée par M. le Président ou un Vice-Président.
- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs à conclure avec l'ADEFPAT pour faciliter la production collective du projet de réaménagement du bureau d'information touristique à St-Sulpice-la-Pointe.
- MANDATER un groupe projet chargé d'élaborer des propositions tel que défini ci-dessus.
- VALIDER la contribution de la CCTA au financement de cette formation-accompagnement à hauteur de 500 € TTC pour l'année 2022, puis 330 € TTC pour 2023.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions, notamment lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **Débat :**

**M. Gilles CORMIGNON** explique qu'il y a plusieurs pistes de réflexion mais rien n'est acté. L'idée de départ c'est de faire dans le site de l'office de tourisme intercommunal un centre d'interprétation autour du souterrain et/ou de la bastide. Donner à ce site du Castela qui est unique un peu plus de magie afin de développer encore plus le tourisme sur notre territoire. Sous l'office de tourisme il y a un musée. Est-il possible d'avoir une cohérence et d'intégrer quelques pièces ? C'est à étudier.

**Mme Brigitte PARAYRE** demande si le musée fait partie de l'office du tourisme.

**M. Gilles CORMIGNON** répond que non, c'est une association de St-Sulpice, présidée par M. Ferrer, qui gère le musée et fait beaucoup d'actions sur St-Sulpice mais souhaite passer la main. Tout cela fait partie de la réflexion qui va être menée tout au long de l'accompagnement de l'ADEFPAT.

**Mme Nadia OULD AMER** ajoute que le musée risque d'être laissé tel quel puisque M. Ferrer souhaite arrêter rapidement sauf que malheureusement, comme dans beaucoup d'associations, les bénévoles manquent. Donc cela serait dommage. Il y a du tri à faire mais il y a une belle histoire sur l'Arçonnerie qu'on ne doit pas oublier dans l'histoire de St-Sulpice et du territoire aussi. Si l'ADEFPAT arrive à l'intégrer d'une certaine façon, cela pourrait donner un peu plus de magie entre le haut et le bas du bâtiment qui aujourd'hui malgré tout est visité par les personnes qui viennent en groupe car ils sont obligés de se diviser en 2 : il y a un groupe qui visite le souterrain et l'autre le musée. Il manque un peu plus de magie.

**M. Gérard PORTES** demande si les outils exposés appartiennent à l'association.

**Mme Nadia OULD AMER** répond que cela appartient à la Commune, c'est du patrimoine.

## **5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT SNCF VOYAGEURS / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2022-78)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal et assure des visites guidées sur le territoire dont celles relatives au souterrain médiéval du Castela à St-Sulpice-la-Pointe.

Engagée par ailleurs dans l'élaboration du Plan climat air énergie territorial, la CCTA s'attache à mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la réduction des consommations énergétiques. Ainsi, soucieuse de développer des actions en termes de tourisme durable et d'encourager le recours aux modes de transports collectifs par les bassins émetteurs de touristes de proximité (dont la Métropole toulousaine), la CCTA, via son Office de Tourisme Intercommunal (OTI), souhaite être valeur d'exemple et s'associer à une action de partenariat avec le réseau liO Train SNCF Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022.

En effet, le réseau liO Train SNCF Occitanie a mis en place depuis 2021 une offre combinée, appelée « EVASIO CULTURE », pour sa clientèle grand public. Cette offre attractive vise à permettre de découvrir la Région Occitanie en train liO. Le principe est le suivant : le client qui souscrit à cette offre bénéficie à la fois de tarifs préférentiels sur son billet de train aller/retour, mais bénéficie également d'activités touristiques à tarif réduit (culture, patrimoine, activités de plein air, festivals...).

En adhérant à cette politique promotionnelle de la SNCF liO Trains Occitanie, la CCTA bénéficiera d'une meilleure visibilité de son offre touristique en particulier pour le site du souterrain médiéval du Castela à St-Sulpice-la-Pointe auprès de la clientèle de la SNCF qui emprunte la ligne Toulouse – Albi, et qui est susceptible de faire un arrêt prolongé en gare de St-Sulpice-la-Pointe.

A ce titre, il est proposé que la CCTA via son Office de tourisme intercommunal et SNCF Voyageurs formalisent un partenariat permettant de promouvoir l'accès à la visite du souterrain du Castela par le transport de passagers en train LIO Réseau Occitanie. La convention bipartite a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la CCTA via son OTI et SNCF Voyageurs précisant les droits et obligations ainsi que les conditions techniques, marketing, commerciales et financières liées à celui-ci.

Les deux parties s'engagent sur des termes de promotion et de tarifs préférentiels. A ce titre, SNCF Voyageurs s'engage à réaliser les opérations de promotions suivantes :

- mettre en ligne une page consacrée à la visite du souterrain du Castela sur le site internet liO Train avec lien de redirection vers le site de l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout (page de pré-réservation en ligne via Open Billet)
- mettre en ligne une épingle sur la cartographie interactive des idées de sortie et valoriser l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité (page Facebook et Instagram)

De son côté, l'Office de tourisme intercommunal Tarn-Agout s'engage à :

- accorder un tarif préférentiel de 5€ (au lieu de 7,50€) pour les adultes et de 4€ (au lieu de 5€) pour les enfants de 6 à 12 ans, (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans), pour la visite du souterrain du Castela aux clients présentant un titre de transport liO Train.
- assurer la promotion de l'accès à la visite du souterrain du Castela en liO Train :
  - o via son site internet : mise en ligne d'un article consacré aux petits prix liO Train SNCF Occitanie, avec visuel dédié + lien de redirection vers le site Internet liO Train Occitanie

- o via les réseaux sociaux utilisés pour la promotion de son activité

Le partenariat est matérialisé par une convention de partenariat à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat SNCF Voyageurs / Communauté de communes TARN-AGOUT.
- S'ENGAGER à accorder un tarif préférentiel pour la visite du souterrain du Castela aux clients présentant un titre de transport lIO Train tel que défini ci-dessus et à assurer la promotion de l'accès à la visite du souterrain du Castela en lIO Train.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **Débat :**

**Mme Laurence SÉNÉGAS** demande si les tarifs de 5 € et 4 € correspondent aux tarifs que paient les résidents de la CCTA ou est-ce que ce sont des tarifs à part et est-ce que le titre de transport doit être daté du jour de la visite car cela n'apparaît nulle part dans la convention.

**M. Gilles CORMIGNON** répond que c'est le billet du jour et les tarifs sont le résultat d'une négociation avec la SNCF qui nous a demandé de faire un tarif préférentiel.

**Mme Laurence SÉNÉGAS** indique qu'il serait logique qu'on applique un tarif préférentiel qui soit calé sur le tarif des résidents de la CCTA.

**M. Gilles CORMIGNON** explique que c'est une convention avec la SNCF, cela n'a rien à avoir avec les résidents du territoire. Pour chaque convention, il y a une négociation entre la SNCF et le site touristique.

**Mme Marie-Christine IMBERT** remarque que cela ne concerne que St-Sulpice et souhaiterait pouvoir l'étendre à Lavaur car il y a la Cathédrale.

**M. Gilles CORMIGNON** précise que c'est la SNCF qui a sollicité la CCTA pour signer cette convention comme elle le fait avec d'autres sites touristiques. On pourra le prévoir par la suite mais il faut aussi que la SNCF soit intéressée.

#### **6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2022-79)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Afin de poursuivre la promotion des produits locaux tarnais auprès de la clientèle et la valorisation de l'image identitaire du territoire, au travers d'objets dérivés estampillés à l'effigie du patrimoine local (Pays de Cocagne, cathédrale Saint-Alain, site médiéval du souterrain du Castela), il est proposé d'intégrer dans la grille tarifaire actuelle de nouveaux produits, commandés auprès de fournisseurs et artisans locaux, qui seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- PRÉCISER que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 3 février 2022 sont intégralement abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **7. DEMANDE SPECIFIQUE DE LOCATION DE SALLE PAR LE GRETA DU TARN (DL-2022-80)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, à l'initiative de Pôle Emploi, le Greta du Tarn, organisme partenaire, a été sollicité pour gérer et assurer une formation Français Langue Etrangère (FLE) destinée aux réfugiés ukrainiens résidant sur notre territoire et plus particulièrement sur le secteur de la commune de Lavaur.

Le Greta organise habituellement ce type de formation sur Graulhet mais, dans ce cas précis, il préfère s'adapter en proposant cet accompagnement au plus près géographiquement des bénéficiaires pour leur en faciliter l'accès étant donné qu'ils sont peu ou pas véhiculés.

Dans ce cadre, la Communauté de communes TARN-AGOUT a été sollicitée par le Greta pour la location d'une salle au sein de l'Espace France Services à Lavour pouvant accueillir une quinzaine de bénéficiaires de cette formation en continu sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022, puis du 29 août au 5 octobre 2022.

Aussi, afin de poursuivre notre engagement au côté du peuple ukrainien, il est proposé de louer à titre gracieux la salle de réunion de l'Espace France Services à Lavour pour les deux périodes précitées.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** de louer à titre gracieux au Greta du Tarn la salle de réunion de l'Espace France Services à Lavour pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, puis du 29 août 2022 au 5 octobre 2022.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions, notamment lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### ***Débat :***

**Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT** demande si cette formation est destinée uniquement aux ukrainiens résidant sur Lavour ou aux alentours également.

**M. Gérard PORTES** répond que c'est une formation proposée à l'ensemble des ukrainiens.

**M. Emmanuel DAVID** indique que des cours comme cela existent déjà depuis un moment à Lavour, et la commune prête des bâtiments pour faire ces formations qui sont assurées par des bénévoles. Il suggère qu'éventuellement, au titre de la solidarité déployée par la CCTA il y a quelques mois, on puisse prêter gratuitement cette salle afin que le Greta utilise l'enveloppe de 600 € réservée pour la location pour autre chose.

**Mme Nadia OULD AMER** ajoute que c'est exactement ce qu'elle allait poser comme question.

**M. Xavier CRÉMOUX** dit être aussi favorable à ce qu'on prête la salle à titre gracieux.

**M. Gérard PORTES** propose donc de modifier cette convention et d'indiquer une location à titre gracieux.

## **8. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ARRÊT DU PROJET DE PCAET (DL-2022-81)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Raphaël BERNARDIN**, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier. Il comprend un diagnostic, une stratégie et le programme d'actions. Une évaluation environnementale stratégique du PCAET est conduite en parallèle de son élaboration.

Le groupement, composé des bureaux d'études E6 consulting et Atelier Colin et Poli Paysages, a été retenu en mars 2020 pour accompagner la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) dans l'élaboration de son PCAET.

Pour mémoire, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Pour mémoire, les principales caractéristiques sont :

- 558 GWh sont consommés sur le territoire en 2016 (année de référence) principalement par les secteurs résidentiel notamment pour le chauffage et le transport de personnes, notamment pour les déplacements-domicile travail en voiture individuelle.
- L'autonomie énergétique du territoire est de 13 % en 2016 avec un potentiel de développement des énergies renouvelables permettant de multiplier par 4 la production à l'horizon 2050, notamment grâce au solaire photovoltaïque.
- Le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre est celui du transport de personnes, suivi des secteurs de la consommation de biens et l'alimentation notamment du fait de la distance entre lieux de production et de consommation (peu de production locale en 2016), du résidentiel et de l'agriculture.
- Ce dernier secteur, dominant en termes de surface occupée, est stratégique pour la captation du carbone dans le sol.

- Les polluants atmosphériques étudiés ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires en 2016. Les secteurs d'activités les plus contributeurs sont le résidentiel pour les composés organiques volatils et les particules fines, celui des transports pour les oxydes d'azote et l'agriculture pour les particules fines et l'ammoniac.
- L'évolution à la hausse des températures et la modification des fréquences de précipitation pourraient engendrer des pressions sur la disponibilité en eau, une baisse de productivité des cultures, des pics de chaleur en milieu urbain.

Une série d'enjeux a ensuite été définie et a servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le rapport de la stratégie territoriale. Celui-ci présente les objectifs à atteindre en 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et précise les 5 orientations stratégiques (avec 18 sous-orientations), à savoir :

- Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques
- Un territoire pour produire et consommer local
- Un territoire de mobilités bas carbone
- Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique
- Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

Cette structuration a, quant à elle, servi de base à l'élaboration de la troisième phase, le programme d'actions du PCAET.

La présente délibération a pour objet de valider cette troisième phase et d'arrêter le projet de PCAET.

## **A. LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Plusieurs groupes de travail se sont réunis tout au long de l'élaboration du PCAET et la concertation s'est poursuivie lors de cette troisième phase afin de faire ressortir progressivement un panel d'actions concrètes, adaptées et cohérentes avec la stratégie et les attentes des acteurs du territoire.

- Deux journées d'ateliers ont été organisées les 22 et 24 juin 2021. L'ensemble des participants aux précédentes assemblées des acteurs a été convié. Plus de trente représentants d'administrations, de centres de recherche, d'entreprises et d'associations ont travaillé par groupes thématiques et proposé un panel de 71 projets d'actions hiérarchisées.

Une analyse de ces propositions et de l'ensemble des idées qui ont émergé des phases de travail précédentes a ensuite été réalisée et une phase de travail bilatérale CCTA-partenaires et/ou porteurs d'actions s'est engagée pour affiner les pistes d'actions et finalement permettre la priorisation et la sélection du panel d'actions à traduire en fiches opérationnelles.

- A la demande des élus communautaires, plusieurs réunions ont été ajoutées à la méthode d'élaboration initiale avec la volonté de mobiliser les acteurs locaux autour du programme d'actions du PCAET, après une période troublée par le contexte sanitaire.

Trois réunions de secteurs ont donc été organisées et ont permis d'échanger avec 54 élus municipaux des différentes communes composant la CCTA sur les enjeux du territoire et le panel d'actions retenues. Lors de ces réunions, les communes ont valorisé leurs initiatives locales de transition énergétique (annexé au projet de PCAET).

- Deux réunions ont également permis de compléter les échanges avec les associations environnementales locales rassemblées au sein du collectif inter-associations du Vaurais et d'échanger sur les thèmes qui les intéressent particulièrement.

L'ensemble des démarches de concertation menées tout au long de l'élaboration du PCAET est récapitulé dans un document spécifique.

La rédaction des fiches actions a pu être finalisée après un dernier travail réalisé avec les agents des différents services concernés au sein de la CCTA et des techniciens des organisations partenaires ou porteuses des actions du programme.

Le programme d'actions du PCAET a enfin été présenté en comité technique, en comité de pilotage et en commission Environnement et transition énergétique. Après quelques derniers ajustements, il a été présenté au Bureau communautaire qui a émis un avis favorable.

## **B. LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Ce programme d'actions du PCAET constitue la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans.

Les 41 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les 5 orientations précitées de la stratégie du PCAET de manière équilibrée et sont portées par les services de la CCTA, mais aussi par les différents acteurs du territoire.

Les fiches-actions sont volontairement détaillées afin de les rendre le plus opérationnel possible. Le pilote, ses partenaires, les objectifs fixés, le mode opératoire pour y arriver et les indicateurs de résultats sont renseignés. Une approche des moyens humains et financiers nécessaires pour chaque action est proposée. Elle est néanmoins volontairement succincte à ce stade de lancement. Ces éléments seront précisés dans la phase préalable au lancement de l'action.

Le tableau récapitulatif du programme d'actions est présenté en annexe de la délibération.

De plus, le programme d'actions est accompagné d'un outil de suivi permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte des objectifs fixés. Un comité se réunira annuellement pour garantir ce suivi.

Une évaluation du PCAET sera réalisée à trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

### **C. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET**

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

### **D. LES PROCHAINES ETAPES**

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.
- au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. La population sera informée par d'affichage dans les 21 mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes TARN-AGOUT, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Le dossier du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique et le tableau récapitulatif du programme d'actions) a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **VALIDER**, tel qu'il est présenté, le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **ARRÊTER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes TARN-AGOUT tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** M. le Président de transmettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION** (M. Xavier CRÉMOUX)

### **Débat :**

**M. Xavier CRÉMOUX** explique qu'il y a de nombreuses pistes mais qu'il aurait été plutôt favorable à donner une priorité à la modération de la consommation en mettant en avant la sobriété énergétique pour les bâtiments de la CCTA, notamment le centre aquatique pour lequel il faudra peut-être diminuer les heures d'ouverture, mais également pour les bâtiments communaux. Si on ne change pas de braquet dans nos modes de vie chacun, l'augmentation du coût de l'énergie va devenir un vrai souci pour tout le monde y compris pour les collectivités. Ensuite, il faut également isoler les bâtiments communaux et privés. Avec ces 41 fiches actions, on a du mal à voir comment on va s'en sortir. Un échéancier en 2050 c'est loin.

**M. Gérard PORTES** indique qu'effectivement vu le prix de l'énergie qui augmente et donc pousse les collectivités et les personnes à essayer de moins dépenser. Mais il est vrai que faire changer le comportement des gens est compliqué et nous n'avons pas la clé mais nous devons agir et le conseiller en énergie va aider les communes et la CCTA à étudier comment diminuer les consommations d'énergie sur les bâtiments publics.

**M. Emmanuel JOULIÉ** souligne le fait que, par rapport aux 41 actions, il y en a 4 qui portent directement sur l'accompagnement de la rénovation énergétique du logement, la lutte contre la précarité énergétique, le soutien aux entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique et l'optimisation des consommations énergétiques des bâtiments publics.

**M. Raphaël BERNARDIN** précise que, concernant le centre aquatique intercommunal à Lavour, un projet de photovoltaïque à 100 % en autoconsommation a été étudié sur une zone imperméabilisée enrobée pour réduire la consommation énergétique. Même chose à la CCTA et un conseiller en énergie va renforcer prochainement l'ingénierie de la CCTA à disposition des communes.

**M. Emmanuel DAVID** rappelle que le plan climat va évoluer dans le temps sur une durée de 6 ans. Au bout de 3 ans on fera une évaluation pour savoir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Chaque année nous allons mettre en place un suivi qui permettra de voir ce qui avance et ce qui n'avance pas. Un plan de résilience nationale va être annoncé et de nouveaux fonds vont être débloqués. Ce PCAET pourra être adapté en fonction des enjeux et des projets nouveaux. Ce qui est important c'est de démarrer, de lancer des actions même si des éléments sont perfectibles.

**Mme Pauline ALBOUY POMPONNE** explique qu'elle partage une certaine frustration sur quelques axes mais, comme le souligne M. David, il faut agir maintenant. Sur l'axe transport, on connaît les flux pendulaires quotidiens entre notre territoire et Toulouse et les faiblesses de notre réseau de trains, son irrégularité et son manque de trains notamment sur Lavour. Si on parvient à avoir un réseau de trains qui est stable, régulier et fiable, cela sera beaucoup plus facile de convaincre les gens de l'emprunter dans un usage quotidien. Une question : qui va porter cette action et qu'est-ce qu'on fait pour que cela se passe en 2023 car nous sommes dépendants de la Région ?

**M. Gérard PORTES** répond que ce sujet a déjà été soulevé auprès de la Région qui n'a pas de réponse précise à fournir.

**Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT** ajoute que cela fait des années qu'il y a des travaux SNCF et plus ça va moins les trains circulent normalement.

## **9. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2022-82)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Belcastel, Labastide-St-Georges, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavour, St-Sulpice-la-pointe et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** les versements des fonds de concours suivants aux communes de Belcastel (6 092,00€), Labastide-St-Georges (95 129,00 €), Lugan (8 084,04 €), St-Agnan (4 253,00 €), St-Jean-de-Rives (10 694,00€), St-Lieux-lès-Lavour (3 143,56 €), St-Sulpice-la-Pointe (125 735,00€) et Teulat (12 485,88 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **10. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2022-83)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster la ventilation comptable entre les sections de fonctionnement et d'investissement de la participation 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT au Syndicat mixte Les Portes du Tarn, non connue précisément lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il est nécessaire de diminuer la section de fonctionnement à l'article 65548 « autres charges de gestion courante contingents et participations obligatoires » d'un montant de 42.000 € afin d'augmenter les crédits en section d'investissement à l'opération 941 « Les Portes du Tarn » (article 2041512).

En outre, il convient de faire l'acquisition de barrières supplémentaires qui pourront être mises à disposition des communes et d'augmenter les crédits de l'opération 904 « matériels communautaires » et de diminuer l'opération 911 « réserves foncières » d'un montant de 4.000 €.

Il est donc nécessaire d'approuver le virement de crédits suivants :

SECTION	LIBELLE	RECETTE/DEPENSE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Autres charges de gestion courante contingents et participations obligatoires autres contributions	Dépense		65	65548	42.000 €	
Fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	Dépense		021	021		42.000 €
Investissement	Virement à la section d'investissement	Recette		023	023		42.000 €
Investissement	Subventions d'équipements versées groupements de collectivités	Dépense	941	20	2041512		42.000 €
Investissement	Terrains nus	Dépense	911	21	2111	4.000 €	
Investissement	Autres immobilisations corporelles	Dépense	904	21	2188		4.000 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **11. RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER (DL-2022-84)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier du site de la Base de loisirs Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur) et des services suivants : Office de tourisme intercommunal, Accueils de loisirs sans hébergement communautaires, Entretien des sites et bâtiments, Propreté des locaux et Centre aquatique intercommunal.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
  - Pour la base de loisirs Ludolac : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, 2 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour l'Office de tourisme intercommunal : du 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre 2022, 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et certaines tâches administratives, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour les Accueils de loisirs sans hébergement : du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 25 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions d'accueil des groupes d'enfants de 3 ans à 11 ans et de conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Entretien des sites et bâtiments : du 4 juillet au 31 août 2022, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de montage, démontage et entretien des matériels communautaires (stands, chapiteaux, etc.), entretien des espaces verts communautaires et réalisation de petits travaux d'entretien courant, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Propreté des locaux : du 4 juillet au 31 août 2022, 5 emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien courant de locaux et de gros ménages annuels, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Centre aquatique intercommunal : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 :
    - 3 emplois à temps complet d'éducateur APS pour assurer les missions de surveillance des bassins et zones de baignades ainsi que la sécurité du publics, emplois rémunérés sur la base de la grille du premier grade correspondant à ce grade.

- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux (plages, vestiaires, extérieurs,..), l'accueil physique et téléphonique du public et l'encaissement des droits d'entrée, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'ensemble des contrats à durée déterminée à conclure au cas par cas.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 12. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2022-85)

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de créer les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022</b>						
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	Adaptation du grade à celui détenu par l'agent
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022</b>						
1	31/35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique	Adaptation du grade et du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité suite à un départ en retraite
1	17.5/35	Adjoint technique	1	22.5/35	Adjoint technique	
2	10/35	Adjoint technique	2	20/35	Adjoint technique	Adaptation du temps de travail en fonction des besoins de la collectivité

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** la création, par transformation, des emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022</b>					
1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants	1	35/35	Éducatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle
<b>A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022</b>					
1	31/35	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	Adjoint technique
1	17.5/35	Adjoint technique	1	22.5/35	Adjoint technique
2	10/35	Adjoint technique	2	20/35	Adjoint technique

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 13. **BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU) : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

(DL-2022-86)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que dans la continuité des précédents travaux et aménagements touristiques réalisés sur le site de la base loisirs intercommunale Ludolac située à Saint-Lieux-lès-Lavaur, il convient de se doter de mobiliers et d'équipements de loisirs touristiques supplémentaires pour la saison estivale 2022.

En effet, face à la hausse de fréquentation et afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est nécessaire de compléter l'offre loisirs par l'achat de pédalos supplémentaires (activité fortement sollicitée en période estivale) et de

meubles (tables, chaises et corbeilles), en particulier pour équiper les aires de pique-niques permettant d'accroître la capacité d'accueil.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action n° 1 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 13 783,49 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le dossier de demande de subvention portant sur le projet d'acquisition de meubles et d'équipements touristiques pour la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) dont le coût prévisionnel est estimé à 28 715,62 € HT.
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel en euros HT suivant :
  - Autofinancement appelant du LEADER : 9 188,99 €
  - Autofinancement : 5 743,14 €
  - Leader : 13 783,49 €
  - TOTAL : 28 715,62 €
- **AUTORISER** le président à solliciter la subvention au titre du Leader pour un montant de 13 783,49 €.
- **S'ENGAGER** à informer le public de la participation financière du Leader.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **14. OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (DL-2022-87)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de deux demandes de subventions exceptionnelles émanant du secteur de l'éducation, à savoir :

- Un groupe d'élèves âgés de 11 à 15 ans, issus du dispositif ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) et accompagné par leurs professeurs, a créé en 2020 une mini-entreprise « les Silusins - Fabrique d'Objets » au sein du collège Pierre Suc à St-Sulpice-la-Pointe. Ces élèves fabriquent et commercialisent des objets de type badges, porte-clés, décapsuleurs, magnets... 25 % des bénéfices sont reversés à une association locale. 7 élèves, jeunes entrepreneurs, sont conviés au festival des mini-entreprises de France qui a lieu au cours du mois de juin à Paris. A ce titre, ils sollicitent une aide pour financer le coût de ce déplacement dont le budget total s'élève à 1.856 €.
- Le comité des fêtes de Lavaur sollicite un soutien financier de 10.000 € pour l'organisation d'un festival international d'opéra à visée pédagogique « Les fantômes de l'opéra » auquel participent des écoles, collèges et lycées de plusieurs communes membres de la CCTA (Ambres, Lavaur, Labastide-St-Georges et Massac Seran). Au total, ce festival concerne 31 classes (soit 752 élèves) qui se sont inscrites dans le programme « Apprends-moi l'opéra ». Le budget total de ce projet s'élève à 145.210 €.

#### **Débat :**

**Mme Laurence BLANC** précise que les élèves ont gagné le 2<sup>ème</sup> prix au niveau de l'Occitanie et sont allés défendre leur projet à Paris.

**Mme Laurence SÉNÉGAS** indique que lors de la dernière réunion du conseil d'antenne du conservatoire de musique dont elle ne remet pas en cause la qualité de la prestation réalisée au plan culturel et pédagogique, une demande potentielle de budget supplémentaire a été évoquée. La question qui se pose et dont il faudrait débattre en commission est : est-ce qu'on va continuer à subventionner des actions ponctuelles ou est-ce qu'on va décider de vraiment investir dans un choix de prestation qu'on veut amener sur le territoire avec le conservatoire de musique ?

**M. Gérard PORTES** explique que le conseil de l'antenne du conservatoire Tarn-Agout vient de se mettre en place et cela fait partie des débats et des discussions qu'on doit avoir sur les moyens qu'on souhaite dédier au conservatoire de musique.

**M. Xavier CRÉMOUX** ajoute qu'il souscrit à ce qui vient d'être dit. Il y a une distorsion entre les groupes d'élèves et le comité des fêtes de Lavaur. Certaines structures sont déjà connues des élus, donc c'est plus facile pour elles de faire valoir leur projet et tant mieux. Il faudrait qu'il y ait une communication plus ouverte à l'ensemble des comités des fêtes et autres initiatives.

**Mme Marie-Christine IMBERT** répond que si on considère le nombre d'enfants ce sont 750 élèves qui ont été intégrés dans le dispositif, toutes les communes n'ayant pas répondu présentes. Ces élèves ont bénéficié des interventions des artistes dans les établissements. Si on fait le rapport entre la subvention allouée de 10.000 € et le nombre d'élèves on obtient 13 € par enfant. Donc on est bien en dessous des 500 € pour les 7 collégiens. Il ne s'agit pas de faire une comparaison enfant par enfant mais cela touche du monde et 10.000 € c'est une somme qui est presque minime pour 750 enfants de notre territoire. Cela n'est pas disproportionné ni antinomique de dire qu'il faut faire également participer le conservatoire de musique.

**M. Gilles CORMIGNON** souligne le fait que ce sont des subventions exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des subventions annuelles que verse la CCTA. Sur la culture, la CCTA a des critères très précis.

**M. Emmanuel JOULIÉ** indique que la commune de Labastide St-Georges est l'une des seules communes qui est en partenariat avec le conservatoire pour la musique à l'école. Pour une école de 200 enfants faire une heure de musique pour chaque classe par semaine coûte 14.000 € par an. C'est un budget important mais c'est un choix.

**M. Gilles CORMIGNON** précise que les interventions du conservatoire de musique dans les écoles ont été évoquées lors du conseil d'antenne mais il faut bien peser financièrement les choses.

**Mme Nadia OULD AMER** explique qu'il y a beaucoup de demandes au niveau du conservatoire qui, pour être satisfaites, nécessitent des financements supplémentaires de la CCTA qui lui semble être freinés alors que, dans le même temps, la CCTA octroie des subventions par ailleurs. Elle n'est pas opposée à l'aide de 10.000 € qui risque d'être reconduite l'année prochaine mais estime que la CCTA n'est pas capable de répondre à un besoin qui dure depuis un certain temps au niveau du conservatoire de musique.

**M. Gilles CORMIGNON** répond qu'il n'est pas d'accord car la CCTA a répondu favorablement à la demande de financement complémentaire de 6.000 € faite dans l'urgence par le conservatoire de musique. Lors du conseil d'antenne, une demande de projection a été faite auprès du directeur car nous avons une antenne dynamique.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **APPROUVER** le versement des subventions suivantes :
  - 500 € au Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe
  - 10.000 € au Comité des fêtes de Lavaur
- **HABILITER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **15. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2028 (DL-2022-88)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, définit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle est également fondatrice des schémas départementaux d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

Par courrier en date du 6 avril 2022, M. le Préfet du Tarn a adressé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département le projet le Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAGHV) 2020-2028 pour avis à émettre avant le 30 juin 2022.

Ce schéma se fixe une double ambition : continuer d'améliorer les conditions d'accueil et développer des réponses adaptées au besoin d'ancrage des gens du voyage. Le SDAGHV décline et traduit ces ambitions dans des prescriptions applicables en matière d'équipement qui concernent les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs. Le schéma se décline en 4 étapes : un diagnostic, des orientations stratégiques, une déclinaison territoriale et des fiches actions.

La révision du schéma s'est inscrite dans une démarche co-construite associant les services de l'État, en tant que pilote de la révision, les territoires, les associations et les partenaires. Des visites sur site ont été organisées avec les gestionnaires permettant d'avoir une meilleure connaissance des aires et de leurs états respectifs, de connaître les modes de gestion mis en place, les problématiques récurrentes, la perception des usagers de leur lieu de vie/séjour, l'ambiance sociale. Les acteurs clé de l'accompagnement social ont également été sollicités pour partager leurs constats et pistes d'amélioration de l'accueil.

Le schéma décline pour chaque EPCI du département les problématiques et pistes d'actions, ainsi que les prescriptions et recommandations. Pour chaque territoire 3 axes de réflexion sont retenus :

### **LES AIRES D'ACCUEIL PERMANENT**

Le schéma identifie une tendance qui se confirme, à savoir la réduction de l'itinérance des gens du voyage et l'ancrage dans les territoires, même si les situations restent contrastées et les modes de vie liés encore aux caravanes. Un décalage est relevé entre la vocation initiale des aires et leur usage actuel du fait des changements de comportements des familles. Conçues initialement pour une vocation de passage, la durée des séjours rallonge, posant des difficultés de gestion et d'application des règlements intérieurs.

Les lieux de sédentarisation, hors aires d'accueil, se concentrent majoritairement sur 2 axes : l'un le long de la RN88/A68 entre Toulouse et Albi, le second au sud du département le long de la RN 126. Les familles qui y séjournent y ont leurs habitudes et reviennent régulièrement dans l'année, sur de plus longues périodes.

Les deux aires existantes de la CCTA sont identifiées et les aménagements réalisés et en projet sont bien signalés dans le document. Sont également identifiés les installations sur des terrains privés en zone agricole, sur des terrains non

constructibles, pour les communes de Lavar (route de Castres), St-Sulpice-la-Pointe (Montauty) et Luga (La Rougèle). Ces secteurs constituent des points d'ancrage problématiques dans le cadre du SDAHGV. Or ces familles, qui recherchent des installations pérennes, ne souhaitent pas accéder à un logement « classique ». Elles recherchent majoritairement à devenir propriétaire. Les collectivités se sentent souvent démunies vis-à-vis de ces situations et les solutions proposées par l'État ne trouvent pas d'écho auprès des familles concernées sur le territoire.

### **LES AIRES DE GRAND PASSAGE**

Face à la difficulté de trouver des sites pérennes, un principe d'aires tournantes chaque année a été mis en place depuis 2014 pour moins subir les passages estivaux. Un faisceau nord et un faisceau sud sont identifiés et un EPCI par faisceau doit proposer un site d'accueil chaque année.

Dans les faits, depuis sa mise en place, ce principe s'est appliqué de manière très inégale entre les deux faisceaux, suite notamment à la difficulté de trouver un site qui réponde aux caractéristiques définies par décret, aux aménagements et coûts nécessaires pour équiper les sites, mais également à la demande des groupes de voyageurs pour que les sites soient à proximité immédiate d'Albi et de Castres pour faciliter les déplacements des groupes. Par ailleurs, il est constaté que les groupes ne transmettent pas leurs demandes en Préfecture selon la procédure définie, ce qui donne peu de visibilité aux territoires pour s'organiser.

Il est donc proposé qu'un médiateur assure le lien entre les groupes, les territoires et la Préfecture pour la préparation des arrivées et des départs des groupes. De plus, il est proposé la création de 2 aires de grand passage pérennes qui seraient créées et gérées par un syndicat mixte par faisceau. Cette réflexion est en cours depuis 2019 dans le Département et en attente de confirmation des sites pressentis et de la création des syndicats mixtes.

### **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Quel que soit le mode d'ancrage des familles, il y a nécessité à consolider et animer l'accompagnement social sur 3 axes : la scolarité et l'éducation, le soin et la santé, l'insertion sociale et professionnelle. Ces 3 piliers de l'inclusion doivent être traités aire par aire. Les actions sont identifiées dans le schéma et déclinées en recommandations pour l'aire d'accueil à Lavar où, compte tenu des habitudes anciennes ancrées depuis longtemps et malgré l'intervention du gestionnaire de la CCTA depuis 2017, il y a une marge de progression.

La CCTA prévoit de mettre en place un accompagnement avec la réalisation de la réhabilitation de l'aire, identifiée en tant que prescription dans le schéma.

Pour l'aire à St-Sulpice-la-Pointe, l'accompagnement est largement présent au quotidien auprès des adultes et des enfants depuis la prise de compétence. L'organisation mise en place permet l'inclusion des familles dans le droit commun pour les démarches concernant l'occupation de l'aire (démarches administratives, paiement des fluides et droits de place ... au siège de la CCTA) au même titre que les autres habitants du territoire pour d'autres services gérés par la CCTA (petite enfance, enfance, droit des sols, économie...). C'est également le cas au sein des Espaces France Services de la CCTA qui les accompagne en lien avec la gestionnaire des aires.

Les prescriptions et recommandations définies pour le territoire de la CCTA sont les suivantes :

	<b>Prescriptions</b>	<b>Recommandations</b>
<b>AIRE LES GOURGUES ST SULPICE LA POINTE</b>	Création de 10 places de terrain familiaux pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la CCTA (le projet communal de St-Sulpice-la-Pointe répond à cette prescription)	Non concernée
<b>AIRE LES CAUQUILLOUS LAVAR</b>	Réhabilitation complète de l'aire d'accueil à Lavar (le projet de la CCTA répond à cette prescription)	Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation (le projet de réhabilitation de l'aire et le travail de la gestionnaire répondront à cette recommandation) Mise en place et animation partenariales d'un projet social et éducatif (le travail de la gestionnaire répondra à cette recommandation) Recours à un diagnostic pré-opérationnel multi-sites pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne
<b>AIRE DE GRAND PASSAGE</b>	Réalisation d'une aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud (le choix du site pérenne pour le faisceau sud doit être confirmé et le syndicat mixte constitué pour en assurer la gestion)	Non concernée

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **EMETTRE** un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2028.
- **CHARGER** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.

- **HABILITER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de cette décision.
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 30 POUR - 0 CONTRE - 10 ABSTENTIONS** (Mme Isabelle BALAT + 1 pouvoir, M. Michel BONHOMME + 1 pouvoir, Mme Marie-Christine IMBERT + 1 pouvoir, M. Justin LARUE + 1 pouvoir, Mme Viviane BONHOMME + 1 pouvoir)

### **Débat :**

**Mme Brigitte PARAYRE** explique que concernant l'aire de grand passage, les intercommunalités du Tarn doivent mettre à disposition, tous les 5 ans, à tour de rôle un terrain pour accueillir en moyenne 200 caravanes. Cette année c'était le tour de la CCTA. Les grands passages obéissent à des règles très particulières. Ces groupes doivent se signaler en Préfecture avant fin mars en précisant qu'ils seront présents de telle date à telle date ainsi que le nombre de caravanes. On doit ensuite mettre à disposition un terrain de 4 hectares. Nous n'avons pas eu de demandes d'installation excepté celle d'un pasteur qui souhaitait s'installer sur Castres et non à St-Sulpice. Donc nous n'avons pas fourni ni aménagé de terrain.

**Mme Marie-Christine IMBERT** s'interroge sur quelle solution apporter pour les forains car chaque année avec la commune de Labastide St-Georges on a des gens du voyage qui s'installent sur des terrains de sport.

**Mme Brigitte PARAYRE** répond que lorsque le Préfet est venu rencontrer les élus à la CCTA, il a indiqué qu'il faut le déclarer à la préfecture et qu'il agirait.

**Mme Marie-Christine IMBERT** précise que la CCTA va investir sur les aires d'accueil permanentes qui ne solutionnent absolument pas la question.

**Mme Viviane BONHOMME** demande qu'en est-il de la création de 10 places sur le P2 route de Castres.

**Mme Brigitte PARAYRE** répond que la prescription est sur l'habitat qui est censé être plus pérenne. Cette prescription est remplie par la commune de St-Sulpice qui a créé un petit lotissement de 10 places.

### **16. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX STRATEGIQUES** (DL-2022-89)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, l'étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est liée aux projets de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et aux ambitions qu'elle met en avant à travers le Projet de Territoire 2020-2030, le Plan climat air énergie territorial et le Programme local de l'habitat en cours d'élaboration. L'étude se veut opérationnelle pour apporter des réponses concrètes attendues par les habitants actuels et futurs du territoire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la CCTA souligne les enjeux selon sur 3 axes majeurs :

- La socio-démographie :
  - L'intégration des nouveaux ménages
  - La maîtrise du développement du territoire
  - Les réponses à apporter aux évolutions sociétales
  - Des logements et des terrains abordables (tant en accession qu'en location)
  - La baisse des factures énergétiques des ménages
- Les logements du parc privé :
  - Les projets de rénovation énergétique
  - La rénovation et la revalorisation du bâti (qualitatif)
  - La lutte contre les problématiques d'habitat
  - Le développement des logements locatifs
  - La politique territoriale (accompagnement technique et financier)
- Le marché immobilier :
  - La remise sur le marché des biens vacants, non décents
  - Le développement des logements locatifs qualitatifs et abordables
  - L'accompagnement dans les projets de rénovation

L'OPAH vise à traiter l'habitat privé dans le cadre d'un projet territorial global. Elle permet d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires (bailleurs et occupants) pour réaliser les travaux qualitatifs et économes en énergie portant sur 4 domaines :

- Agir sur la performance énergétique et la précarité énergétique,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter les situations d'habitat indigne, très dégradé et dégradé,
- Conventionner des logements afin de développer une offre locative à loyers et charges modérées.

L'OPAH définit la programmation sur une période de 3 années. Celle-ci peut être prolongée par avenant de 2 années supplémentaires (2 fois 1 an) sur la base du bilan de l'opération et après validation par les services de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les propriétaires bailleurs et occupants qui répondent aux conditions fixées par l'ANAH et la future OPAH peuvent bénéficier d'aides pour réaliser des travaux. Pour le territoire de la CCTA, les aides sont financées par l'ANAH et, pour la commune d'Azas, un complément sera versé par le Département de Haute Garonne. La CCTA abondera ces aides afin de créer un effet levier auprès des propriétaires et les inciter à engager les travaux. L'animation de l'OPAH permettra également pour chaque dossier d'étudier les possibilités de recourir à des aides complémentaires (Région, fondation Abbé Pierre, caisses de retraite...) afin de confirmer l'effet levier et réduire le reste à charge pour chaque propriétaire.

Au regard du contexte territorial et des enjeux identifiés lors de la phase 1 de l'étude, du profil des ménages identifiés, du potentiel de logements répondant aux problématiques identifiées, des objectifs prioritaires d'une OPAH, des retours des Elus, de l'expérience du bureau d'études Urbanis sur les suivis d'animation d'OPAH, de la réglementation et des aides actuelles mobilisables, de l'absence d'OPAH sur le territoire depuis plusieurs années et des échanges avec les services de l'Etat pour calibrer le programme de l'OPAH, il est proposé le traitement d'un potentiel estimé de 80 dossiers annuels répartis comme suit :

- pour les propriétaires occupants sur :
  - la précarité énergétique,
  - l'autonomie de la personne,
  - la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- pour les propriétaires bailleurs :
  - la précarité énergétique,
  - les logements très dégradés / indignes

Une synthèse du diagnostic et des enjeux stratégiques a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance et la note explicative de synthèse.

Pour animer ce programme, il est indispensable de prévoir une enveloppe financière intégrant l'abondement de la CCTA par type de dossier et l'ingénierie nécessaire pour mener à bien l'animation. L'enveloppe globale sur la base des 80 dossiers est estimée à 90.000 € à 95.000 € annuels, estimation qui sera confirmée par le programme détaillé défini dans la convention à venir.

L'ANAH apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent une OPAH, plafonné à 35 % de l'ingénierie (en régie ou confiée à un prestataire).

Annuellement, une OPAH de ce niveau permet de générer en moyenne 2 millions d'euros de travaux (selon un coût moyen de travaux par thématique et selon le volume de dossiers instruits) dont 50 à 60% sont réalisés par des entreprises du territoire et des alentours. L'OPAH soutient donc l'activité économique du territoire.

Pour accompagner ce programme, les communes ont la possibilité d'abonder aux aides ANAH et CCTA selon leur volonté pour faciliter la réalisation des travaux. Chacune devra alors délibérer en conséquence pour préciser le montant des aides et les critères d'octroi de ce complément d'aide.

A noter que les opérations dites « façades » n'entrent pas dans un programme OPAH. Les communes qui le souhaitent ont toute latitude pour porter financièrement ce type d'opération qui peut être accompagnée par la Région (en lien avec le dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie).

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- VALIDER le diagnostic et les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH.
- APPROUVER l'enveloppe maximale de dossiers à traiter annuellement de 80 dossiers et l'enveloppe financière correspondante de 90.000 € à 95.000 €, intégrant le coût de l'ingénierie et l'abondement de la Communauté de communes TARN-AGOUT par dossier.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de cette décision.
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\_\_\_\_\_